

## LA GESTION DE CRISE DANS LE DOMAINE NUCLÉAIRE

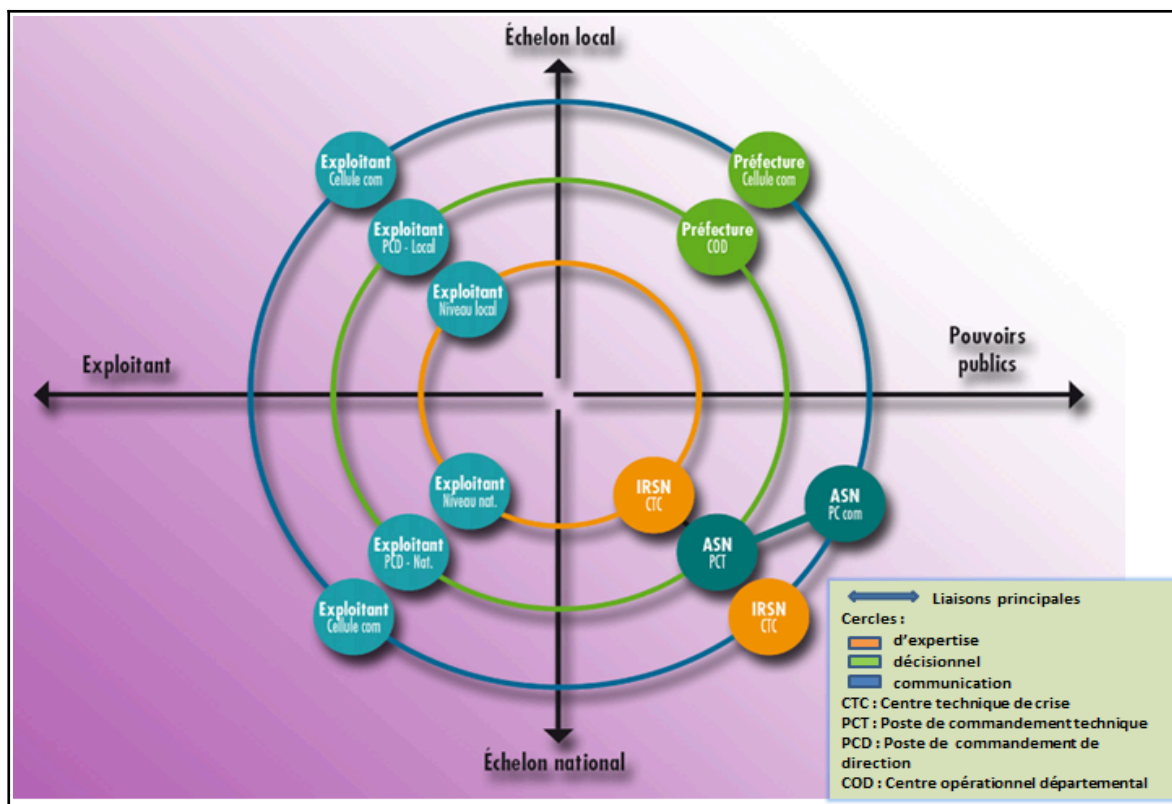
L'organisation française de la crise dans le domaine nucléaire repose sur l'information des pouvoirs publics, de la population concernée, de la presse et du public et si nécessaire l'information des pays limitrophes et des organisations internationales. Le dispositif pour gérer une situation d'urgence requiert :

- l'identification des acteurs, la définition de leur rôle et l'attribution de leur responsabilité,
- l'établissement de plans de secours régulièrement testés par des exercices,
- l'intégration systématique du retour d'expérience tirés des exercices, des incidents et accidents éventuels.

On distingue deux phases lors d'une situation d'urgence :

- une phase « **d'urgence** » où la priorité est donnée à retrouver la maîtrise de la situation afin de ramener l'installation dans un état sûr,
- une phase appelée « **post accidentelle** » où l'effort est porté sur la gestion des éventuelles conséquences sanitaires, des conséquences sur l'environnement et le retour à une situation normale.

Le Gouvernement assure la coordination de la crise au niveau national via l'activation d'une **Cellule interministérielle de crise (CIC)**, en liaison avec les acteurs impliqués : l'exploitant, la préfecture, l'autorité de sûreté (ASN) et son technique (IRSN).



Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)